

DECISION DU MAIRE N° 015/2023
prise en application de la délibération n° 044/2020

DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 en date du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes juridictions, au fond comme en référé, et pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Sarthe du 15 décembre 2022 au terme de laquelle sont arrêtés les montants de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

Considérant la contestation du montant de l'attribution de compensation fixé par la communauté de communes du Val de Sarthe pour la commune de La Suze sur Sarthe résultant du transfert de la compétence danse,

Considérant le souhait de la commune de déposer un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes contre la délibération du 15 décembre 2022,

Vu la proposition de convention d'honoraire du cabinet considéré ;

DECIDE

Article 1^{er} :

de mandater Maître VALLY et Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse à introduite auprès du Tribunal administratif de Nantes,

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 20 janvier 2023

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

mise en ligne le 20/02/2023
De la publication le :

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

